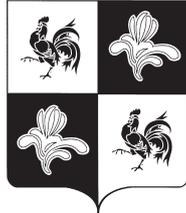


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 juillet 2024

SESSION ORDINAIRE 2024

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
concernant l'heure de dépôt des interpellations et questions orales

déposée par M. Bertin MAMPAKA MANKAMBA

SOMMAIRE

Développements.....	3
Proposition de modification du Règlement.....	4

DÉVELOPPEMENTS

L'article 48.3 du Règlement prévoit que le Bureau élargi, dans le cadre de ses missions, examine l'état des travaux de l'Assemblée en commission et en séance plénière.

L'alinéa 2 de cet article précise que le Bureau élargi établit l'ordre du jour des séances plénières.

À ce titre, le Bureau élargi examine les textes qui sont déposés par les députés.

Actuellement, le Règlement du Parlement francophone bruxellois prévoit, en ses articles 84.1, alinéa 2, et 88.3, que les interpellations et questions orales doivent être déposées pour 12h00 au plus tard la veille de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance plénière.

La proposition de modification du Règlement entend la demande des services de pouvoir disposer du temps nécessaire pour l'analyse des textes et la rédaction des fiches de recevabilité. Par conséquent, le texte propose de fixer l'heure limite du dépôt des interpellations et des questions orales à 11h00 en lieu et place de 12h00, la veille de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance plénière.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
concernant l'heure de dépôt des interpellations et questions orales

Article 1^{er}

Dans l'article 84.1, alinéa 2, du Règlement, le nombre « 12 » est remplacé par le nombre « 11 ».

Article 2

Dans l'article 88.3 du Règlement, le nombre « 12 » est remplacé par le nombre « 11 ».

Le président,

Bertin MAMPAKA MANKAMBA